

**Procès -verbal de l'Assemblée générale
du Groupement d'action contre Lémanparc
du 24 novembre 1999**

Mme Dunant ouvre la séance à 20 h 15 et souhaite la bienvenue aux 56 personnes présentes. Elle salue tout particulièrement M. Yves Filipozzi, député, et Me Jacques Haldy, l'avocat du Groupement. Aucun journaliste ne se trouve dans la salle, la presse n'ayant pas été conviée pour garantir la confidentialité des débats. Une conférence de presse est prévue pour début décembre afin d'informer les médias des décisions prises lors de l'Assemblée générale.

La lecture de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune remarque.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 novembre 1998 est lu par Mme Corboz. Il est accepté sans discussion.

Rapport de la Présidente

Tandis qu'à l'Assemblée générale 1998, le Groupement était encore dans l'expectative d'une décision du Tribunal administratif relatif à son recours, cette décision est cette fois tombée, peu de jours avant notre Assemblée 1999. Après 2 ans et demi de hésitations, le Tribunal administratif a donc conclu au rejet de notre recours. Me Haldy commentera cet arrêt sous le point 7 de l'ordre du jour. A l'intention de quelques personnes nouvellement installées à St.-Légier et qui ont répondu à notre invitation, Mme Dunant retrace toute l'historique de la parcelle du Pré au Blanc choisie par MIGROS pour accueillir son projet de centre commercial et de loisirs Lémanparc. Une histoire longue et mouvementée qui a débutée en 1971. Aujourd'hui il est très étonnant de constater que le Tribunal administratif ne remette pas en cause la votation populaire de 19⁹²~~80~~ bien que le contenu du projet ait changé considérablement au fil des années de procédure.

Rapports du trésorier et des vérificateurs des comptes

Le nombre des membres du Groupement ainsi que le nombre des participants à l'Assemblée générale sont restés constants depuis de longues années, ce qui prouve qu'une large proportion de la population est toujours opposée à ce projet

démessuré et que les opposants sont loin de désarmer ou de perdre intérêt. Cette volonté de persévérer se reflète aussi dans les chiffres des comptes de notre Groupement.

Au 31.10.99, c.à.d. à la fin de la dernière période comptable, notre fortune s'est élevé à Fr. 16'945.65. Le comité s'est sciemment abstenu, cette année, de solliciter la générosité des membres vu que l'issue de la procédure pendant au Tribunal administratif était incertaine.

La fortune est composée de la trésorerie en caisse, soit Fr. 293.05, de l'avoir sur CCP, soit 16'652.60 et de Fr. 75.35 d'impôt anticipé récupéré.

Les recettes se sont élevées à Fr. 5'849.36 dont Fr. 3'840.—de cotisations et Fr. 1'954.—de dons. Les intérêt payés par les PTT ont atteint la somme de Fr. 55.45. Au chapitre des dépenses, les frais juridiques se sont élevées à Fr. 4'260.--, les frais d'imprimés à Fr. 83.60, les frais de port à 546.30 et les dépenses en matériel de bureau à 152.60. Avec des frais divers d'un montant de Fr. 458.20, les dépenses atteignent un montant total de Fr. 5'500.70.

En conclusion, nous ne sommes pas dépourvu, mais au cas où l'Assemblée générale devait décider de porter notre cause devant le Tribunal fédéral, nous devons encore une fois faire appel à nos membres et sympathisants pour être parés à toute éventualité.

Au nom du comité, M. Greset remercie tous les donateurs de leur générosité, mais également tous les membres qui paient leurs cotisations. Ces dernières contribuent pour une bonne part à l'équilibre de nos finances, support indispensable de notre lutte.

Les vérificateurs des comptes, Mme Claudine Bolomey et M. André Guex attestent de la parfaite tenue de la comptabilité. L'Assemblée accepte les comptes sans discussion.

Mme Dunant propose M. François Nicole en tant que suppléant à la vérification des comptes en remplacement de Mme Chantal Rittmeyer, démissionnaire. Cette proposition est acceptée et applaudie par tous les membres présents.

Election d'un membre du comité

Suite à la démission de Mme Droz à qui la Présidente fait remettre un cadeau en remerciement du travail fourni durant ses années de présence au comité, la candidature de M. Nicolas Lambelet en tant que nouveau membre du comité est proposée. M. Jean-Daniel Béguin fait la présentation de Nicolas Lambelet, étudiant en droit à l'Université de Berne. Il est élu par acclamations enthousiastes.

Exposé de Me Haldy concernant le jugement du Tribunal administratif

Me Haldy expose avec clarté la situation juridique actuelle qui n'est pas forcément défavorable à notre Groupement. Quelques unes des motivations du rejet de notre recours au Tribunal administratif sont d'autant de bonnes raisons pour porter la cause devant le Tribunal fédéral. En voici quatre :

- Nous avons demandé une nouvelle mise à l'enquête du projet vu que l'étude d'impact, incomplète dès le départ, présente aujourd'hui des éléments largement différents de ceux connus au moment de la votation populaire. Ainsi les chiffres de la circulation engendrée par le projet qui ont plus que doublés. Le T.A. rejette cet argument parce que, selon les concepteurs le Lémanparc, ces nouveaux éléments n'entraînent pas de modification des plans.
- Notre remarque sur l'insuffisance du réseau des routes et des schémas de circulation prévues est écartée sous prétexte que ces problèmes seront traités lors de la seconde étape.
- Les graves erreurs de calcul contenues dans les formules de détermination du trafic sont bien admises par le T.A. Il ne reconnaît cependant pas que ces erreurs puissent modifier la conclusion de faisabilité du bureau d'études Transitec.
- Selon l'estimation de Migros, ^{la partie "loisirs" de} Lémanparc connaîtra une affluence d'un tiers inférieure à celle de Sântispark. Cette estimation ne se base sur aucune étude. Le T.A. reconnaît que ce chiffre est aléatoire, mais admet quand même qu'il serve de base à des prévisions.

La prochaine échéance, suite au rejet de notre recours, est le 6.12.1999. C'est en effet le délai qui nous est imparti pour porter notre cause devant le Tribunal fédéral. Ce dernier examinera le projet par rapport aux lois fédérales. Il s'agit maintenant de relever, outre les points critiquables dans la décision du T.A., tous les éléments qui pourraient disqualifier le projet sur le plan de la législation fédérale, notamment celle sur l'environnement.

Présentation de notre stratégie ad hoc et discussion

Dans le procès-verbal de l'Assemblée générale de 1995, il était question d'un recours conjoint en dernière instance entre APAR et Groupement contre Lémanparc. Cette fusion comporterait un avantage financier pour les deux groupes d'opposants vu que les frais, estimés par Me Haldy à plus ou moins Fr. 30'000.--, seraient partagés. Au nom de l'APAR et conformément à ce qui a été consigné dans le P.V. de 1995, M. Filipozzi confirme la volonté de son association de rejoindre le Groupement contre Lémanparc pour cette dernière démarche.

Au cas où le Groupement déciderait de ne pas recourir au Tribunal fédéral, le plan d'affectation entrerait en vigueur le 6. 12. 1999. La Commune délivrerait alors le permis de construire. A partir de cette phase, l'affectation de la parcelle du Pré au Blanc ne pourra plus être remise en question et les interventions devront se limiter aux aspects de la construction.

Au cas où notre recours serait rejeté par le Tribunal fédéral, il n'y aurait pas de dommages-intérêts à payer ni d'autre compensation pour le retard causé par le Groupement, mais uniquement des frais de justice et d'éventuels dépens symboliques. Il n'y a donc pas de risque que l'estimation faite par Me Haldy soit dépassée de beaucoup.

Au cas où nous gagnerions, la Migros se trouverait à nouveau à la case de départ, c.à.d. elle devrait présenter une nouvelle enquête qui entraînerait un nouveau préavis de la Commune, etc. Nous nous attendons à un délai de un à deux ans jusqu'à la décision du Tribunal fédéral.

Votation de l'Assemblée sur la suite de la procédure juridique

L'Assemblée vote d'abord le principe d'un recours au Tribunal fédéral. C'est un oui général, hormis une seule abstention.

La fusion des causes avec l'APAR est acceptée à l'unanimité, Me Haldy et Me Ballenegger rédigeront ensemble le recours. Chaque groupe paiera les honoraires de son avocat tandis que les frais de procédure seront partagés à parts égales.

Divers et clôture

La proposition de Mme Dumuid, de prévoir la conférence de presse le mardi 7 décembre afin de profiter de l'édition « tous-ménages » du mercredi, est accepté par le comité.

L'Assemblée est levée à 22 h 20.